

*Initiatives ministérielles*

m'en vais en vacances en Floride ou je vais rester à la maison pour écrire des livres.»

On doit être disponible et prêt à travailler. Si l'on constate que ce n'est pas le cas ou que vous refusez des emplois dans votre domaine de compétence, on cesse de vous verser des prestations.

Pourquoi prévoir une pénalité aussi dure et excessive à l'endroit de ceux qui quittent un emploi sans que l'existence d'un motif valable ne soit clairement établie?

Je répète que nous sommes d'accord avec l'imposition d'une pénalité dans le cas de ceux qui quittent leur emploi sans motif valable. La loi a toujours prévu une pénalité dans ces cas, mais cette pénalité était raisonnable. Au début, celle-ci allait de une à six semaines, puis elle est passée à une période de sept à douze semaines.

L'autre jour j'ai demandé au ministre ici à la Chambre pourquoi, deux ans plus tard, celui-ci avait décidé qu'une pénalité de sept à douze semaines n'était pas assez sévère et qu'il fallait éliminer complètement le versement de prestations dans ces cas. Le ministre n'a jamais répondu à ma question. Est-ce qu'une évaluation a été faite de la pénalité insérée dans la loi en 1990? Et une évaluation qui montre que les chômeurs restent à la maison à perdre leur temps ou s'en vont en Floride? Pas du tout. Il ne nous a présenté rien de tel. Pas d'études, pas d'évaluations, pas d'études d'impact.

Nous savons bien de quoi il retourne. Il y a en ce moment dans l'Ouest le Parti réformiste qui a sur ces choses-là une politique excessivement réactionnaire. L'existence de ce parti amène les candidats conservateurs des provinces de l'Ouest et d'une partie de l'Ontario à réagir aux électeurs tentés par ce parti. Sans réfléchir, sans vraiment étudier la question de très près, le gouvernement nous jette cette proposition. Il vient d'admettre son erreur en faisant marche arrière, mais il ne va pas assez loin.

Ce que le gouvernement a oublié dans tout ce débat, je le répète, c'est que si un chômeur n'est pas toujours prêt à travailler et disponible lorsqu'il touche ses prestations, il peut, même s'il est admissible, perdre ses prestations.

• (1240)

Chaque année, des milliers de chômeurs perdent leurs prestations parce qu'ils ne sont pas disponibles. C'est là une règle de notre régime. Le Parti libéral ne s'oppose pas à ce principe. C'est lui qui l'a fait inscrire dans la loi. Nous avons dit dans la loi qu'il doit y avoir des pénalités, mais nous croyons qu'elles doivent être raisonnables, compte tenu de la gravité de la situation, et que les motifs

valables ne sont pas toujours ni faciles à prouver ni clairement définis.

Le gouvernement a dit qu'il agissait de la sorte parce que, ces derniers mois et ces dernières années, la caisse de l'assurance-chômage a subi des ponctions énormes. Quelle blague!

Qu'est-ce que le gouvernement a fait en 1990? Avant cette année-là, il y avait trois groupes qui contribuaient à la caisse. Les travailleurs et les employeurs cotisaient à la caisse, et l'État contribuait à la caisse lorsque le taux de chômage dépassait 6 p. 100. Avant 1990, la contribution de l'État se chiffrait à 2,8 milliards de dollars. Qu'est-il arrivé en 1990? À son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement actuel a commencé à réduire les paiements consacrés à la formation et au recyclage. Tous les ans, de 1984 à 1990, il a réduit les fonds disponibles pour le recyclage.

Le gouvernement s'est mis soudain à faire l'objet de beaucoup de critiques parce qu'il ne consacrait pas suffisamment d'argent à la formation. Le rapport de la Commission de Grandpré a recommandé de dépenser davantage pour la formation. L'Accord de libre-échange venait d'être approuvé et le besoin se faisait sentir d'investir davantage dans la formation. Le gouvernement s'est donc mis à chercher un peu partout pour trouver plus d'argent à cette fin. Il a constaté que la caisse d'assurance-chômage avait un excédent de 3 milliards de dollars.

Il a donc modifié la loi, au moyen du projet de loi C-21. Il a ainsi cessé de contribuer à la caisse d'assurance-chômage et pris les 3 milliards de dollars pour les consacrer à la formation. Il s'est servi de l'argent qui aurait normalement dû aller aux Canadiens en chômage pour financer la formation et s'est ensuite vanté d'être un gouvernement extraordinaire parce qu'il contribuait au financement des programmes de formation dans notre pays.

Lorsqu'il a fait cela en 1990, lorsqu'il a détourné 3 milliards de dollars de la caisse d'assurance-chômage pour financer la formation, il s'est trouvé à simplement ramener les budgets de formation à ce qu'ils étaient avant d'être considérablement réduits par les conservateurs entre 1984 et 1990.

C'était plutôt drôle d'écouter la ministre de la Colombie-Britannique qui disait tout à l'heure que nous sommes d'avis que la caisse d'assurance-chômage devrait servir à d'autre chose qu'à verser des prestations aux chômeurs. C'est son gouvernement, appuyé par elle-même et par d'autres, qui a détourné 3 milliards de